

## CONVENTION DE FORMATION CONTINUE

Est conclue la convention de formation, en application des dispositions du **Livre III la Partie VI du Code de Travail** portant sur l'organisation de la formation professionnelle continue dans le cadre de la formation professionnelle tout au long de la vie :

Entre les soussignés :

- 1- **L'UNIVERS DE SYLETY**, 49Bd des Aiguillettes – 54600 VILLERS LES NANCY  
**Organisme déclaré à la préfecture de Meurthe et Moselle : N° 44540356554**

ET

2- **Halte-Garderie Graines d'éveil – Les Passereaux – 105 rue du Bief – 74210 FAVERGES-SEYNHENEX**

### ARTICLE 1 :

L'univers de Syléty organise le stage de formation suivant :

Titre : « Prendre soin de soi et prévenir l'épuisement professionnel en EAJE »

Le programme détaillé de la formation figure en annexe de la présente convention.

Dates et durée : les 22 et 23 aout 2022 soit 14 heures

Horaires : 9h – 12h / 13h00 – 17h00

Lieu : INTRA **Halte-Garderie Graines d'éveil – Les Passereaux – 105 rue du Bief – 74210 FAVERGES-SEYNHENEX**

L'Univers de Syléty recevra dans ce stage :

**20 personnes maximum**

### ARTICLE 2 : Nature de l'action de formation

Type d'action de formation tel que défini par l'article L.6313-1 du Code du travail :

- Action de formation
- Bilan de compétences
- VAE
- Formation par apprentissage

### ARTICLE 3 : Objectifs pédagogiques

- Comprendre l'épuisement professionnel et le prévenir.
- Prendre la juste distance par rapport aux situations difficiles.
- Apprendre à repérer ses limites.
- Savoir être à l'écoute de soi pour mieux accompagner.
- Acquérir des techniques pour réguler ses manifestations physiques et psychologiques du stress.

### ARTICLE 4 : Moyens pédagogiques

- Apports théoriques.
- Exercices pratiques de sophrologie, auto-massage, méditation guidée.
- Echanges, jeu de rôles.
- Livret stagiaire.

### ARTICLE 5 : Moyens matériels

La salle de formation est équipée de matériel informatique (ordinateur, grand écran, vidéo projecteur).

Des poupons et tapis de gym sont mis à disposition selon la formation, ainsi que du matériel plus spécifique apporté par le formateur.

### ARTICLE 6 : Public concerné et prérequis

Aucun prérequis demandé

### ARTICLE 7 : Suivi et Sanction

Feuille d'émargement – attestation de présence – attestation des acquis. En début de formation une grille d'auto-évaluation est à remplir par le stagiaire.

### ARTICLE 8 : L'intervenant formateur

Delphine CHARRIERE, Sophrologue et praticienne.

Sous la responsabilité de Mme Linder Sylvie, formatrice certifiée CCI et QUALIOPi.

### ARTICLE 9 : Qualité

L'Univers de Syléty est référencé DATADOCK et certifié QUALIOPi.

### ARTICLE 10 : Engagement de participation

La bénéficiaire s'engage à assurer la présence des participants aux dates, lieux et heures prévus ci-dessus.



## (IN)-FORMATION AUTOUR DE LA PETITE ENFANCE

Envoyé en préfecture le 19/07/2022

Reçu en préfecture le 19/07/2022

Affiché le 19/07/2022

ID : 074-200054138-20220712-D\_2022\_28-AU

SLOW

SYLET-REA-FINTER-FINTR-11-2020

### ARTICLE 11 : Eléments budgétaires

En contrepartie de cette formation, l'organisme commanditaire s'engage à acquitter les frais de formation s'élevant à 2990€ selon les modalités suivantes : **payable sur facture à la fin de la formation.**

**L'inscription ne sera définitive qu'à réception du double de cette convention signée par l'organisme commanditaire.** La présente convention prend effet à compter du 15/06/2022 pour une durée de 15 jours.

A l'issue du stage, une attestation de formation sera remise au commanditaire.

### ARTICLE 12 : Assurance

Les stagiaires sont couverts, pendant le seul temps de présence au stage par une assurance Responsabilité Civile souscrite par L'Univers de Syléty.

### ARTICLE 13 : Non réalisation de la prestation de formation

Il est convenu entre les signataires de la présente convention, que faute de réalisation totale ou partielle de la prestation de formation, l'organisme prestataire doit rembourser au cocontractant les sommes indûment perçues de ce fait.

### ARTICLE 14 : Désistement – Renoncement

Conformément à l'article L6354-1 du Code du travail :

En cas de renoncement par l'organisme commanditaire à l'exécution de la présente convention dans un délai de **15 jours** avant la date de démarrage de la formation, objet de la présente convention, l'organisme commanditaire accepte **le principe du paiement d'une indemnité compensatrice correspondant aux différentes dépenses exposées par l'Univers de Syléty et estimée à 1/3 du montant total de la facture due.**

**En cas de renoncement par l'organisme commanditaire à l'exécution de la présente convention dans un délai inférieur à 15 jours à la date de démarrage de la formation ou non présentation du stagiaire le jour de la session, objet de la présente convention, l'organisme commanditaire accepte le principe du paiement total de la formation.**

**En cas d'absence pour maladie un certificat médical doit nous être envoyé.**

**En cas d'abandon en cours de formation, celle -ci est due.**

Cette somme n'est pas imputable sur l'obligation de participation au titre de la formation professionnelle continue de l'organisme commanditaire et ne peut faire l'objet d'une demande de remboursement ou de prise en charge par l'OPCO.



Datadock

L'Univers de Syléty

Siège social : 49 bd des Aiguillettes – 54600 VILLERS LES NANCY

Tel : 06 13 52 25 28 Email : luniversdesylety@gmail.com

Site : sylety.fr

SARL capital : 1000€

Numéro SIRET 828 540 815 00028 - Numéro déclaration d'activité : 44540356554



**ARTICLE 15 : Litiges**

L'accord est régi et interprété conformément au droit français. En cas de litige, les parties conviennent d'une recherche de règlement à l'amiable. Si celui-ci ne s'avère pas possible, le contentieux sera porté auprès des juridictions civiles ou administratives du ressort de la ville de NANCY.

Pour toutes réclamations vous pouvez nous joindre par téléphone ou par mail.

Pour signifier votre accord, veuillez nous retourner copie de la présente convention **dûment paraphée sur toutes les pages, datée et signée, précédée de la mention "lu et approuvé"** :

♾ J'atteste avoir reçu avec cette convention, Règlement Intérieur, CGV et Charte déontologique.

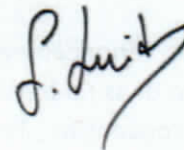
Fait à Villers Les Nancy, en **2 exemplaires**

Le 15 juin 2022,

Pour l'organisme commanditaire  
Cachet, nom, qualité, signature

Pour L'Univers de Syléty

Le Maire de Faverges-Seythenex  
Jacques DALEY



**L'Univers de Syléty**  
49bd des Aiguillettes  
54600 Villers les Nancy  
Siren : 828540815